

UNDT/2013/087, Vandamme

Décisions du TANU ou du TCNU

Les séparations du demandeur du service sont le résultat de l'expiration de ses nominations à durée déterminée dans le cours naturel des affaires. Il n'y avait aucune disposition légale ni décision administrative exigeant que le demandeur prenne une pause en service entre ses AFF. La période de temps entre sa séparation du service sur un ALE et son réemploi sur un autre ALE, qui n'a été suivi par aucun type de réintégration, entraîne la rupture de la continuité du service du demandeur. Par conséquent, l'une des conditions cumulatives de ST / SGB / 2009/10, pour avoir cinq ans de service continu avant le 30 juin 2009, n'a pas été remplie.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision qu'il n'était pas éligible pour être considéré pour la conversion à un rendez-vous permanent en raison de ses pauses en service étant qu'il a été renommé dans moins d'un mois suivant chacune de ses pauses en service.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Vandamme

Entité

BGRH

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2011/002

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Nov 2013

Duty Judge

Juge Greceanu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Nomination (type)

Nomination pour une durée déterminée

Prestations et droits

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/4
- ST/IA/2010/4/Rev.1

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/10
- ST/CSG/2009/7
- ST/CSG/2013/1

Jugements Connexes

UNDT/2011/126

UNDT/2011/189

UNDT/2011/196